

The PRESIDENT: We shall now vote on the second resolution.

The resolution was adopted by 43 votes to none, with 5 abstentions.

The PRESIDENT: We shall now vote on the third resolution.

The resolution was adopted by 43 votes to none, with 5 abstentions.

The meeting rose at 7.40 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-FOURTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 26 November 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil)

123. Palestinian question: report of the Ad Hoc Committee on the Palestinian Question (document A/516)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Iceland, Rapporteur, who will present the report of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question.

Mr. THORS (Iceland): I have the honour to present to you the report of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question. The report is contained in document A/516, and, following the custom of the other Committees, I will presume that you have read this report.

Let me mention only that the work of the Committee has been difficult and delicate, and has taken a long time. The Committee commenced its work on 23 September 1947, and completed its task only yesterday. The duties of the Committee were to a large extent performed by two Sub-Committees. The recommendations of the Committee are contained in the report, as you all know.

The majority of the members of the Committee recommend that Palestine be partitioned into two separate independent States, an Arab State and a Jewish State. It is not my duty to explain the details of this plan, the motives of the majority of the Committee, or the proposals presented by the minority of the Committee.

In placing this report before the representatives, I wish to call their attention to the regrettable fact that, as stated in section 14 of the report, any attempt at conciliation between the two parties in this case did not prove fruitful. It seemed to the Conciliation Group which the Committee had elected that both parties were confident as to the success of their case before the General Assembly; and, therefore, up to the present moment, conciliation and agreement between the parties could not be reached.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée par 43 voix sans opposition, avec 5 abstentions.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je mets aux voix la troisième résolution.

Cette résolution est adoptée par 43 voix sans opposition, avec 5 abstentions.

La séance est levée à 19 h. 40.

CENT-VINGT-QUATRIÈME SEANCE PLENIÈRE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 26 novembre 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

123. Question palestinienne: rapport de la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne (document A/516)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Islande, Rapporteur, qui présentera le rapport de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne.

M. THORS (Islande) (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne. Ce rapport figure au document A/516, et, suivant la coutume des autres commissions, je présume que vous l'avez déjà lu.

Permettez-moi simplement de vous faire remarquer que le travail de la Commission a été difficile et délicat et n'a pu être terminé rapidement. La Commission a commencé ses travaux le 23 septembre 1947 et ne les a achevés qu'hier. Deux Sous-Comités se sont acquittés dans une large mesure des devoirs incombant à la Commission. Comme vous le savez, toutes les recommandations de la Commission figurent dans ce rapport.

La majorité de la Commission recommande le partage de la Palestine en deux Etats séparés et indépendants, un Etat arabe et un Etat juif. Il n'est pas de mon devoir d'exposer ni les détails de ce plan, ni les motifs de la majorité de la Commission, ni les propositions présentées par la minorité de la Commission.

En soumettant ce rapport aux représentants, je veux cependant attirer leur attention sur un fait regrettable. Comme il est établi à la section 14 du rapport, aucune tentative de conciliation entre les deux parties ne s'est révélée fructueuse en cette affaire. Le Groupe de conciliation que le Comité avait élu a eu l'impression que les parties avaient toutes deux confiance dans le succès de leur cause devant l'Assemblée générale. C'est pourquoi il n'a pas été possible jusqu'ici de réaliser la conciliation et l'accord entre les parties.

Allow me to express the hope that time and the course of events will in the not too distant future bring about conciliation, understanding and co-operation among the inhabitants of Palestine so that peace and prosperity may prevail in the Holy Land. Whatever will be the decision of this General Assembly today, let us hope that the United Nations is finding a workable, lasting and favourable solution to the problem of Palestine, which today is one of the most difficult problems with which we are faced.

The report of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question contains the following resolution (document A/516, page 1):

The General Assembly,

"Having met in special session at the request of the mandatory Power to constitute and instruct a special committee to prepare for the consideration of the question of the future government of Palestine at the second regular session;

"Having constituted a Special Committee and instructed it to investigate all questions and issues relevant to the problem of Palestine, and to prepare proposals for the solution of the problem, and

"Having received and examined the report of the Special Committee (document A/364) including a number of unanimous recommendations and a plan of partition with economic union approved by the majority of the Special Committee;

"Considers that the present situation in Palestine is one which is likely to impair the general welfare and friendly relations among nations;

"Takes note of the declaration by the mandatory Power that it plans to complete its evacuation of Palestine by 1 August 1948;

"Recommends to the United Kingdom, as the mandatory Power for Palestine, and to all other Members of the United Nations the adoption and implementation, with regard to the future government of Palestine, of the plan of partition with economic union set out below:

"Requests that

"(a) The Security Council take the necessary measures as provided for in the plan for its implementation;

"(b) The Security Council consider, if circumstances during the transitional period require such consideration, whether the situation in Palestine constitutes a threat to the peace. If it decides that such a threat exists, and in order to maintain international peace and security, the Security Council should supplement the authorization of the General Assembly by taking measures, under Articles 39 and 41 of the Charter, to empower the United Nations Commission, as provided in this resolution, to exercise in Palestine the functions which are assigned to it by this resolution;

Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le temps et l'évolution des événements permettront de réaliser, dans un avenir pas trop éloigné, la conciliation, la compréhension et la coopération entre les habitants de la Palestine et de faire régner en Terre sainte la paix et la prospérité. Quelle que soit la décision que prendra aujourd'hui l'Assemblée générale, espérons que les Nations Unies trouveront une solution réalisable, durable et favorable au problème de Palestine, qui est à l'heure actuelle l'un des problèmes les plus difficiles que nous ayons à résoudre.

Le rapport de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne contient la résolution suivante (document A/516, page 1):

L'Assemblée générale,

"Après s'être réunie en session spéciale à la requête de la Puissance mandataire, en vue de procéder à la constitution et de définir le mandat d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen par l'Assemblée, en sa seconde session régulière, de la question du futur gouvernement de la Palestine;

"Ayant constitué une Commission spéciale, et lui ayant donné mandat d'enquêter sur toutes les questions relatives au problème de la Palestine et de préparer des propositions en vue de la solution de ce problème, et

"Ayant reçu et examiné le rapport de la Commission spéciale (document A/364) où figurent un certain nombre de recommandations présentées par la Commission à l'unanimité, et un plan de partage avec union économique approuvé par la majorité de la Commission,

"Considère que la situation actuelle de la Palestine est susceptible de nuire au bien général et aux relations amicales entre les nations;

"Prend acte de la déclaration de la Puissance mandataire, par laquelle celle-ci fait connaître qu'elle se propose d'achever l'évacuation de la Palestine pour le 1^{er} août 1948,

"Recommande au Royaume-Uni, en tant que Puissance mandataire pour la Palestine, ainsi qu'à tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'adoption et la mise à exécution, en ce qui concerne le futur gouvernement de la Palestine, du plan de partage avec union économique exposé ci-dessous:

"Demande

"a) Que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires prévues dans le plan pour sa mise à exécution,

"b) Que le Conseil de sécurité détermine, au cas où les circonstances l'exigeraient pendant la période de transition, si la situation en Palestine représente une menace pour la paix. S'il décide qu'une telle menace existe, et afin de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité complètera l'autorisation de l'Assemblée générale par des mesures prises aux termes des Articles 39 et 41 de la Charte, qui donneront pouvoir à la Commission des Nations Unies prévu dans la présente résolution d'exercer en Palestine les fonctions qui lui sont assignées dans la présente résolution;

"(c) The Security Council determine as a threat to the peace, breach of the peace or act of aggression, in accordance with Article 39 of the Charter, any attempt to alter by force the settlement envisaged by this resolution;

"(d) The Trusteeship Council be informed of the responsibilities envisaged for it in this Plan;

"Calls upon the inhabitants of Palestine to take such steps as may be necessary on their part to put this plan into effect;

"Appeals to all Governments and all peoples to refrain from taking any action which might hamper or delay the carrying out of these recommendations, and

"Authorizes the Secretary-General to reimburse travel and subsistence expenses of the members of the Commission referred to in part I, section B, paragraph 1 below, on such basis and in such form as he may determine most appropriate in the circumstances; and to provide the Commission with the necessary staff to assist in carrying out the functions assigned to the Commission by the General Assembly."

The PRESIDENT: I call upon the representative of Sweden.

Mr. HAGGLOF (Sweden) (*translated from French*): In the general debate on the Palestinian question held six weeks ago, the Swedish delegation declared itself in favour of partitioning this country into two independent States, while at the same time it stressed the necessity for providing a practical and efficient means of enforcement.

My Government regrets to note that the method of enforcement suggested in the report now before this Assembly does not appear to satisfy this essential condition. The Swedish Government cannot but note that not only has the system suggested in the report not got the necessary force behind it, but that it is defective also from the organizational point of view.

It may therefore be feared that the commission which is to operate in Palestine under the authority and auspices of the United Nations will be placed in a very difficult situation, possibly even in a distressing situation as regards the prestige of our Organization.

In this respect, my delegation therefore largely shares the opinion so frankly expressed by the representative of New Zealand, as well as the doubts expressed by the delegation of Denmark with regard to the enforcement of the plan.

Nevertheless, my Government thinks that the problem should also be considered from another point of view. If the plan worked out by the *Ad Hoc* Committee has its weak sides and some dangerous omissions, it must be said, on the other hand that, if no decision at all were taken, it would have still more serious consequences.

"c) Que le Conseil de sécurité considère comme menace pour la paix, rupture de paix ou acte d'agression, conformément à l'Article 39 de la Charte, toute tentative visant à modifier par la force le règlement prévu par la présente résolution;

"d) Que le Conseil de tutelle soit informé de la responsabilité qui lui incombera aux termes de ce plan;

"Invite les habitants de la Palestine à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires de leur part, en vue d'assurer l'application de ce plan;

"Fait appel à tous les Gouvernements et tous les peuples pour qu'ils s'abstiennent de toute action qui risquerait d'entraver ou de retarder l'exécution de ces recommandations, et

"Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de voyage et de subsistance des membres de la Commission dont il est fait mention ci-dessous (première partie, section B, paragraphe 1) sur telle base et sous telle forme qu'il estimera le plus appropriées aux circonstances, et à fournir à la Commission le personnel nécessaire pour l'aider à remplir les fonctions qui lui sont assignées par l'Assemblée générale."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Suède.

M. HAGGLOF (Suède): Au cours de la discussion générale sur la question palestinienne qui a eu lieu il y a six semaines, la délégation suédoise s'est prononcée en faveur du partage de ce pays en deux Etats indépendants, soulignant en même temps la nécessité de prévoir un système de mise à exécution pratique et efficace.

C'est avec regret que mon Gouvernement doit constater que le système de mise à exécution prévu par le rapport qui est maintenant devant cette Assemblée ne semble pas remplir cette condition essentielle. Le Gouvernement suédois ne peut s'empêcher de constater que non seulement le système prévu par le rapport manque de la force nécessaire, mais aussi qu'il est défectueux du point de vue de son organisation.

Il est à craindre, par conséquent, que la commission qui devra agir en Palestine, sous l'autorité et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ne soit placée dans des situations très difficiles et peut-être même pénibles pour le prestige de notre Organisation.

A cet égard, ma délégation partage donc dans une large mesure l'opinion énoncée avec tant de franchise par le représentant de la Nouvelle-Zélande, ainsi que les hésitations exprimées par la délégation du Danemark à l'égard de la mise à exécution du plan.

Toutefois, mon Gouvernement croit que le problème doit être considéré également d'un autre point de vue. Si le plan élaboré par la Commission *ad hoc* présente des côtés faibles et des lacunes dangereuses, il faut constater d'autre part que l'absence de toute décision aurait des conséquences plus graves encore.

A positive decision is necessary, and since the efforts of the Assembly have not resulted in anything more perfect than the plan of partition which is now proposed to us, my Government thinks that this plan must be accepted. We must make a joint effort to rid it, if possible, of its dangerous consequences. In brief, we must hope that the results will be better than the means employed.

That is why my Government has instructed me to vote in favour of the partition plan which we have before us.

Having said this, I shall venture to turn for a moment to another problem.

Discussions within this Assembly have been almost exclusively concerned with problems relative to the partition of Palestine. These problems have so dominated our debates as almost to make us forget another problem, perhaps even more important from the point of view of human civilization: the problem of an international regime for the City of Jerusalem.

Under the plan worked out by the Committee, a great and permanent responsibility with regard to the City of Jerusalem will in future be assumed by the United Nations. Once the plan is adopted, it will be the duty of us all to see to it that order and good government are maintained in Jerusalem. The Swedish Government expresses its hope and confidence that our Organization will make every effort to face up to this responsibility.

That involves some rather urgent tasks. We must arrange immediately to nominate a governor. We must arrange for the preliminary organization of permanent police and a gendarmerie force. We must establish an essentially international administration.

While voting in favour of the partition plan, my Government attaches cardinal importance to the regime under which Jerusalem, the Holy City, and from now on a city of the United Nations, will be placed.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Philippines.

Mr. ROMULO (Philippines): My delegation takes part in this final stage in the consideration of the Palestinian problem with profound misgivings. With interest, we have followed the course of the debate since the special session of the General Assembly last April. We have carefully studied the report of the Special Committee on Palestine (document A/364) and pondered the various proposals that have been submitted. As a result of these studies, the Philippine Government has come to the conclusion that it cannot give its support to any proposal for the political disunion and the territorial dismemberment of Palestine.

We have assessed the legal arguments and found that they are not the decisive factors in shaping a just and practical solution. Whatever the weight we might choose to assign to the

Une décision positive s'impose et, puisque les travaux de l'Assemblée n'ont abouti à rien de plus parfait que le plan de partage qui nous est proposé maintenant, mon Gouvernement croit qu'il faut l'accepter, qu'il faut faire des efforts communs pour en éliminer, si possible, les conséquences dangereuses, bref, qu'il faut espérer que le résultat sera meilleur que les moyens employés.

Voilà la raison pour laquelle mon Gouvernement m'a donné pour instructions de voter en faveur du plan de partage que nous avons sous les yeux.

Ceci dit, je me permettrai de me tourner un instant vers un autre problème.

Au sein de cette Assemblée, les discussions ont porté d'une manière presque exclusive sur les problèmes relatifs au partage de la Palestine. Ces problèmes ont dominé nos débats au point de nous en faire presque oublier un autre, peut-être plus important encore au point de vue de la civilisation humaine: le problème du régime international de la Cité de Jérusalem.

Suivant le plan élaboré par la Commission, l'Organisation des Nations Unies assumera, pour l'avenir et d'une manière permanente, une grosse responsabilité en ce qui concerne la Ville de Jérusalem. Le plan une fois adopté, c'est à nous tous qu'il incombera de veiller à l'ordre et au gouvernement de Jérusalem. Le Gouvernement suédois exprime son espoir et sa certitude que notre Organisation déploiera tous ses efforts pour faire face à cette responsabilité.

Cela implique, en effet, des devoirs assez urgents. Il faut procéder sans délai à la nomination d'un gouverneur. Il faut prendre des mesures pour l'organisation préalable des forces permanentes de police et de gendarmerie. Il faut établir une administration essentiellement internationale.

En votant en faveur du plan de partage, mon Gouvernement attache un intérêt primordial au régime sous lequel sera placée Jérusalem, Ville sainte et désormais ville des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à M. Romulo, représentant des Philippines.

M. ROMULO (Philippines) (*traduit de l'anglais*): C'est avec une profonde appréhension que ma délégation prend part à cette étape finale de l'étude du problème palestinien. Nous avons suivi avec intérêt le cours des débats depuis la session spéciale de l'Assemblée générale en avril dernier. Nous avons étudié à fond le rapport de la Commission spéciale (document A/364) pour la Palestine et pesé les diverses propositions qui nous étaient soumises. A la suite de cette étude, le Gouvernement des Philippines a conclu qu'il ne pouvait donner son appui à aucune proposition qui mènerait à la désunion politique et au démembrement territorial de la Palestine.

Nous avons pesé les arguments juridiques et nous avons constaté qu'ils ne constituaient pas un facteur décisif dans l'élaboration d'une solution juste et pratique. Quel que soit le poids que

arguments of the one side or the other, it is clear to the Philippine Government that the rights conferred by mandatory power, even if subsequently confirmed by an international agreement, do not vitiate the primordial right of a people to determine the political future and to preserve the territorial integrity of its native land.

We hold that the issue is primarily moral. The issue is whether the United Nations should accept responsibility for the enforcement of a policy which, not being mandatory under any specific provision of the Charter nor in accordance with its fundamental principles, is clearly repugnant to the valid nationalist aspirations of the people of Palestine. The Philippine Government believes that the United Nations ought not to accept any such responsibility.

My delegation speaks with feeling on this question from the recollection of the recent history of the Philippines. My country was, not so long ago, before we became independent, under grave threat of territorial dismemberment by a unilateral act of the metropolitan Power. The reasons given then were curiously similar to those that are being advanced now in the case before us. It was said that the part of my country which was to be segregated from the rest of the archipelago—Mindanao and Sulu—was inhabited by Mohammedans, as distinguished from the more numerous Christians who lived there and elsewhere. It was also claimed that the area was so sparsely settled and so little developed that it was not to be left closed to foreign capital and enterprise.

Our people fought this infamous proposal, which was presented to the United States Congress as the Bacon Bill, with all the force at their command. They denounced it as an act that was completely opposed to the spirit which, until then, had animated the policies of the United States towards the Philippines. They resisted it as a blow that was aimed by certain elements in the United States at the very heart of the nationalistic movement among the Filipino people.

It is a tribute both to the character of the Filipinos and to the good sense of the people of the United States that we were able to overcome that menace. And so, today, we stand here to attest to the powerful spirit of union that now holds all the various elements of our population together—a spirit that, in its devotion to the ideals of religious tolerance, national co-operation and freedom, has survived with flying colours the two-fold devastation of conquest and liberation. Today our people in the Philippines, both Christian and Mohammedan, regard themselves, without distinction, as Filipinos, owing allegiance to a common flag and constitution, living and working under the aegis of a national government in which they are represented and hold office without distinction as to race, sex, language or religion.

nous puissions attribuer aux arguments d'un camp ou de l'autre, il apparaît clairement au Gouvernement des Philippines que les droits conférés par mandat, fussent-ils confirmés par la suite dans un accord international, ne portent pas atteinte au droit primordial d'un peuple à déterminer son avenir politique et à sauvegarder l'intégrité territoriale de son pays natal.

Nous estimons que le problème est essentiellement d'ordre moral. Il s'agit de savoir si les Nations Unies doivent accepter de prendre sous leur responsabilité la mise en œuvre d'une politique qui n'est rendue obligatoire par aucune stipulation précise de la Charte, qui n'est pas en harmonie avec ses principes fondamentaux et qui répugne manifestement aux aspirations nationales réelles du peuple de Palestine. Le Gouvernement des Philippines estime que les Nations Unies ne devraient pas assumer une telle responsabilité.

Si ma délégation parle avec tant d'émotion de ce problème, c'est qu'elle se souvient de l'histoire récente des Philippines. Il n'y a pas longtemps encore, avant qu'il ne devienne indépendant, mon pays était sous la grave menace d'un démembrement territorial par acte unilatéral de la Puissance métropolitaine. Les raisons données à l'époque étaient curieusement similaires à celles que l'on fait valoir aujourd'hui pour le cas que nous étudions. On disait que la partie de mon pays que l'on voulait séparer du reste de l'archipel — Mindanao et Sulu — était peuplée de Mahométans, alors qu'ailleurs vivait une majorité de Chrétiens. On prétendait aussi que la région était si peu habitée et si faiblement exploitée qu'il fallait l'ouvrir aux capitaux et aux entreprises de l'étranger.

Notre peuple a combattu de toutes ses forces cette proposition infâme présentée devant le Congrès des États-Unis sous le nom de *Bacon Bill*. Nous l'avons dénoncée comme une action absolument contraire à l'esprit qui avait animé jusqu'alors la politique des États-Unis envers les Philippines. Nous l'avons combattue comme un coup porté par certains éléments des États-Unis droit au cœur du mouvement national du peuple philippin.

Il faut rendre hommage au courage des Philippines comme au bon sens du peuple des États-Unis: nous avons pu écarter cette menace. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui pour témoigner du puissant esprit d'union nationale qui lie maintenant les éléments divers de notre population. C'est un esprit dévoué aux idéals de la tolérance religieuse, de la coopération nationale et de la liberté, et il a survécu triomphalement à la double dévastation de la conquête et de la libération. Aujourd'hui nos compatriotes des Philippines—chrétiens comme mahométans—se considèrent sans distinction comme Philippines, rendent hommage à un drapeau commun et à une constitution commune, vivent et travaillent sous l'égide d'un gouvernement national où tous sont représentés et tiennent des emplois sans distinction de race, de sexe, de langue, ni de religion.

As I pronounce these words "without distinction as to race, sex, language, or religion", I think of our United Nations Charter; for these are words which occur in that instrument over and over again. And the reason is simple: They look forward rather than backward; they point to a brighter tomorrow—brighter in tolerance, understanding and co-operation—for all the children of the human race.

This is the course, forward and upward, that is mapped out in the Charter. This is the course that the organs of the United Nations, and especially the General Assembly, must pursue.

We cannot believe that the majority of this General Assembly would prefer a reversal of this course. We cannot believe that it would sanction a solution to the problem of Palestine that would turn us back on the road to the dangerous principles of racial exclusiveness and to the archaic doctrines of theocratic governments.

In taking this position, my Government is not unmindful of the sufferings of the great Jewish people, whom we hold in sincere admiration. We shall not speak here of our sympathy for them; the record shows what we have done to prove it. During the first dispersal of the Jews from Hitlerite Germany, the Philippines was among the very few countries that opened their doors to Jewish refugees and extended to them a cordial welcome. We gave them a haven in our country, we accepted them among us, and today they live and work with us in complete harmony and understanding.

I mention this not so much to justify our position as to prove that the problem of the displaced European Jews is susceptible of a solution other than through the establishment of an independent Jewish State in Palestine. It suggests the possibility of setting up a single independent State of Palestine, somewhat along the lines indicated in the minority report of the Special Committee, wherein the various races and creeds in the region would receive just and democratic representation. It also suggests the desirability of an approach to the Jewish problem in general that would more nearly accord with the modern trend towards inter-racial co-operation and secular democracy.

I close these brief remarks with the statement which I am making at the behest of my Government, that the Philippines regrets its inability to approve of or to participate in a solution of the Palestine problem that would involve the encouragement of political disunion and the enforcement of measures that would amount to the territorial mutilation of the Holy Land.

The PRESIDENT: I should welcome the inscription of the names of speakers in order to facilitate our work.

I call upon the representative of Yemen.

H.R.H. Prince Seif El Islam ABDULLAH (Yemen) (translated from Arabic): I do not

Et quand je prononce ces mots "sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion", je pense à notre Charte des Nations Unies, car ce sont là les mots qui y reviennent sans cesse. Et la raison en est simple: ils se tournent vers l'avenir plutôt que vers le passé, ils montrent la voie d'un lendemain plus clair, lumineux—plus lumineux de tolérance, de compréhension et d'entraide—pour tous les enfants de la race humaine.

Telle est la voie que trace la Charte, une voie qui mène toujours plus loin, toujours plus haut. Telle est la voie que tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, et tout spécialement l'Assemblée générale, doivent suivre.

Nous ne pouvons croire que la majorité de l'Assemblée générale préfère revenir en arrière. Nous ne pouvons croire qu'elle veuille sanctionner une solution du problème palestinien qui nous remettrait sur la voie des dangereux principes de la discrimination raciale et des doctrines archaïques des gouvernements théocratiques.

En prenant cette position, mon Gouvernement n'oublie pas les souffrances du grand peuple juif pour lequel il éprouve une sincère admiration. Nous ne parlerons pas ici de la sympathie que nous éprouvons pour lui: les faits sont là pour en faire la preuve. Durant la première dispersion des Juifs de l'Allemagne hitlérienne, les Philippines ont figuré parmi les rares pays qui ont ouvert leurs portes aux réfugiés juifs et qui leur ont offert une cordiale bienvenue. Nous leur avons donné asile dans notre pays, nous les avons acceptés parmi nous et aujourd'hui ils vivent et travaillent avec nous en complète harmonie et en totale compréhension.

Si je maintiens ces faits, ce n'est pas tant pour justifier notre position que pour prouver que le problème des Juifs européens déplacés est susceptible d'une solution autre que l'établissement en Palestine d'un Etat juif indépendant. Ces faits suggèrent la possibilité d'établir, à peu près selon les principes indiqués dans le rapport de la minorité de la Commission spéciale, un Etat de Palestine unique et indépendant, où les diverses races et croyances de la région jouiraient d'une représentation équitable et démocratique. Ils suggèrent également qu'il serait désirable d'aborder le problème juif dans son ensemble d'une façon plus nettement conforme à la tendance moderne de coopération inter-raciale et de démocratie laïque.

Je termine cette brève intervention sur une déclaration que je fais au nom de mon Gouvernement: les Philippines regrettent de n'être pas en mesure d'adhérer ni de participer à une solution du problème de Palestine qui entraînerait l'encouragement à la désunion politique et la mise à exécution de mesures équivalentes à la mutilation territoriale de la Terre sainte.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je serais heureux que tous les orateurs se fassent inscrire de façon à faciliter notre travail.

Je donne la parole au représentant du Yémen.

S.A.R. le Prince Seif El Islam ABDULLAH (Yémen) (traduit de l'arabe): Je n'ai pas l'in-

intend today to discuss the details previously mentioned, nor do I intend to repeat the arguments so clearly stated by the many representatives who oppose the plan of partition.

We have made it clear that the partition plan is illegal, being contrary to the United Nations Charter and unjust, since it imposes an institution upon a country without its consent. The partition plan, furthermore, is unworkable. Because of this injustice and illegality the Arabs do not agree to it. Moreover, its implementation involves insurmountable obstacles and contradictions, all of which the Members of the General Assembly know very well.

It is my intention now, in the hour of most serious decision this organization has ever known, to remind the Assembly of the following inescapable facts. The Arab States have spared no effort in the way of co-operation and understanding to reach a peaceful and just solution by which both the Arabs and the Jews of Palestine could live in peace and harmony. The report of Sub-Committee 2 (document A/AC.14/32) is evident proof of the careful consideration given to the question of minorities and to the constitutional guarantees of their rights and freedoms, in accordance with the principles recognized in all the democratic countries.

The Arabs of Palestine have agreed to grant the Jews in Palestine equal rights. They overlooked the fact that many of the Jews had immigrated into Palestine against the will of its inhabitants. They overlooked all that for the sake of co-operation and peace. Can anyone then accuse the Arabs of being unreasonable or arbitrary or of causing a breach of the peace?

It is not a just solution that the Arabs and Jews should live in Palestine as the Jews live with their co-citizens in the United States? If Jews were persecuted in Europe what have the people of Palestine to do with that? And why should we compensate the Jews at the expense of an innocent, peaceful people, such as the Arabs of Palestine? However, what are the Member States of the General Assembly proposing to do? This solution will not be to the advantage of the Jews; it will not solve the problem of displaced persons.

The United Nations is an organization of international law and justice, and not one of appeasement or force. The provision of Article 1, paragraph 1, of the Charter is clear in making the principles of international law and justice the basis of the decisions of the General Assembly and the other organs of the United Nations.

The partition decision is contrary to these fundamental principles. It substitutes force for right, injustice for equity, and disunion for unity.

The people of the world look to the United Nations as the organization of peace and justice. How would they react if such a decision is taken, a decision which they would never expect to

tention de revenir aujourd'hui sur les détails mentionnés précédemment, ni de répéter les arguments si clairement exposés par les nombreux représentants opposés au plan de partage.

Nous avons clairement indiqué que le plan de partage est illégal, car il est contraire à la Charte des Nations Unies, et injuste, car il impose des institutions à un pays sans le consentement de celui-ci. Le plan de partage est en outre irréalisable. Les Arabes s'y opposent parce qu'il est injuste et illégal. En outre, sa réalisation présente des obstacles et des contradictions insurmontables qu'aucun des Membres de l'Assemblée générale ne peut ignorer.

Aujourd'hui, à l'heure où cette Organisation va prendre la décision la plus grave qu'elle ait jamais eu à prendre, j'ai l'intention de vous rappeler des faits irréfutables. Les États arabes n'ont épargné aucun effort dans la voie de la coopération et de la compréhension pour réaliser une solution pacifique et juste grâce à laquelle les Arabes et les Juifs de Palestine pourraient vivre dans la paix et l'harmonie. Le rapport de la Sous-Commission 2 (document A/AC.14/32) est une preuve manifeste de l'examen minutieux consacré au problème des minorités et aux garanties constitutionnelles de leurs droits et de leurs libertés, conformément aux principes reconnus dans tous les pays démocratiques.

Les Arabes de Palestine ont accepté d'accorder aux Juifs, en Palestine, des droits égaux. Ils ont fermé les yeux sur le fait que bien des Juifs ont immigré en Palestine contre la volonté de ses habitants. Ils ont ignoré tout cela au profit de la coopération et de la paix. Qui peut, dans ces conditions, accuser les Arabes d'être déraisonnables ou arbitraires ou de provoquer une rupture de la paix?

N'est-ce pas une solution équitable que de faire vivre Arabes et Juifs en Palestine de la façon dont vivent les Juifs avec leurs concitoyens des États-Unis? Si les Juifs ont été persécutés en Europe, le peuple de Palestine en est-il responsable? Et pourquoi devrions-nous donner une compensation aux Juifs aux dépens d'un peuple innocent et pacifique comme les Arabes de Palestine? Cependant, que se proposent de faire les Membres de l'Assemblée générale? Cette solution ne sera pas à l'avantage des Juifs; elle ne résoudra pas le problème des personnes déplacées.

L'Organisation des Nations Unies est un organisation de justice et de droit international et non d'apaisement ou de coercition. Les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte sont claires: elles font des principes de la justice et du droit international la base des décisions de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

La décision qui impliquerait le partage est contraire à ces principes fondamentaux. Elle substituerait la force au droit, l'injustice à l'équité et la désunion à l'unité.

Les peuples du monde voient dans les Nations Unies une Organisation de paix et de justice. Comment réagiraient-ils si une telle décision était prise — une décision qu'ils ne s'attendraient ja-

emanate from the organization which is the guardian of rights? How would they react if they were to see the organization which was set up to maintain peace and to unite the people of the world taking a decision of partition in contradiction to these principles?

Yemen has joined the United Nations inspired by the provisions of the preamble of the Charter, which reads in part:

"We, the Peoples of the United Nations, determined to save succeeding generations from the scourge of war, which twice in our lifetime has brought untold sorrow to mankind..." Yemen has signed the Charter with full faith in the provisions of Article 1, paragraph 1, of the Charter, which reads as follows:

"The Purposes of the United Nations are:

"1. To maintain international peace and security, and to that end: to take effective collective measures for the prevention and removal of threats to the peace, and for the suppression of acts of aggression or other breaches of the peace, and to bring about by peaceful means, and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes or situations which might lead to a breach of the peace."

I cannot believe that our Organization would accept the responsibility of making a decision to partition Palestine, a decision which is illegal and contrary to the Charter. Such a decision means disregard of the rights of the Arabs, denial of their just claims, and arousing of their feelings. If they resort to self-defence, are they to blame?

The Arabs cannot endure such injustice. That is why I appeal to the Member States of the General Assembly not to make of this peaceful Organization an instrument of dispute, strife, and bloodshed. No one can fully recognize the grave consequences of such a decision of partition in this critical area of the world. May I appeal at this moment of grave decision to the conscience and reason of the General Assembly and urge it to fulfil its task of peace before God and history.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Canada.

Mr. ILSLEY (Canada): I should like to state as simply and briefly as possible the position of my Government and delegation on the resolution before the General Assembly. We are voting for the partition plan because, in our judgment, it is the best of four unattractive and difficult alternatives. These alternatives are to do nothing, to set up a unitary Arab State in accordance with the plan of Sub-Committee 2 (document A/AC/14/32), to set up a federal State in accordance with the minority recommendations of

mais à voir prendre par l'organisation qui est la gardienne de leurs droits? Comment réagiraient-ils s'ils voyaient l'organisation créée pour maintenir la paix et unir les peuples du monde, décider un partage si contraire à ces principes?

Le Yémen est entré dans l'Organisation des Nations Unies, inspiré par les clauses du préambule de la Charte dont je citerai le paragraphe suivant:

"Nous, Peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances..." Le Yémen, en signant la Charte, avait une foi entière dans les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte, qui est ainsi conçu:

"Les buts des Nations Unies sont les suivants:

"1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'aggression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix."

Je ne peux pas croire que notre Organisation veuille accepter la responsabilité de prendre une décision entraînant le partage de la Palestine, décision illégale et contraire à la Charte. Une telle décision équivaut à ignorer les droits des Arabes, à méconnaître leurs justes revendications et à susciter leur ressentiment. S'ils recourent à la défense, seront-ils à blâmer?

Les Arabes ne peuvent endurer une telle injustice. C'est pourquoi je fais appel aux Membres de l'Assemblée générale pour qu'ils ne fassent pas de cette pacifique Organisation un instrument de querelles, de conflits et d'effusion de sang. Personne ne saurait pleinement reconnaître la gravité des conséquences qu'entraînerait une décision de partage dans cette région critique du monde. Qu'il me soit permis de faire appel, à l'heure d'une grave décision, à la patience et à la raison de l'Assemblée générale, et de la prier d'accomplir, devant Dieu et devant l'histoire, sa mission de paix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M ILSLEY (Canada) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais exposer, aussi simplement, aussi brièvement que possible, la position de mon Gouvernement et de ma délégation à l'égard de la résolution présentée à l'Assemblée générale. Si nous votons pour le plan de partage, c'est qu'à notre avis c'est la meilleure de quatre solutions laborieuses et peu séduisantes. Ces solutions sont: ne rien faire; créer un Etat unitaire arabe conformément au plan de la Sous-Commission 2 (document A/AC.14/32); créer un Etat fédé-

the United Nations Special Committee on Palestine, and partition;

Let me take these one by one. First, the objections to doing nothing are obvious. For the United Nations to do nothing in this situation would be an abdication, a shirking of its responsibilities in a situation which is pregnant with peril to peace. It would invite not only confusion but widespread violence involving not merely the people of Palestine but people elsewhere. It would, not improbably, result in bloodshed and a kind of irregular and murderous warfare which might spread far. We dismiss this first alternative as not worthy of the United Nations, as highly dangerous in its probable consequences — indeed, as virtually unthinkable.

The second alternative is to set up a unitary Arab State along the lines recommended by Sub-Committee 2 of the *Ad Hoc* Committee, or, at least, to let such a unitary Arab State emerge at the time of the termination of the mandate. This course would have been the normal and natural one to pursue had it not been for the Balfour Declaration, the League of Nations Mandate, the encouragement given to the immigration of Jews into Palestine over a quarter of a century, the establishment of a well-rooted community of nearly 700,000 Jews in Palestine who, as we are told, have invested there six hundred million dollars, and the devotion on the part of Jews all over the world to the idea of a Jewish national home in a country which once, at least, was a Jewish land. Those factors cannot be ignored. They make the Palestine problem *sui generis* and unique, and they constitute a vital flaw in the otherwise unanswerable Arab case. It is because of these factors that the project of a unitary state has been repeatedly dismissed by a multiplicity of commissions on the Palestine problem, of which the United Nations Special Committee on Palestine was the latest, and decisively rejected by the *Ad Hoc* Committee. There is not a chance that this alternative can find acceptance by any but a small minority of the nations of the world. As a solution by this General Assembly it is, therefore, beyond the realm of the practical.

Similarly, the third alternative, that of a federal State, while, in our judgment, more defensible than the one which I have just discussed, has made very little appeal in this Organization. Espoused by Yugoslavia, which has argued the case with care, patience and conviction, the minority report of the United Nations Special Committee on Palestine has made no headway, received little support from other nations, and was not presented for consideration by a section of the *Ad Hoc* Committee large enough even to justify the setting up of a sub-committee to explore its possibilities.

Embodying as it does the essential features of a federal scheme, the Yugoslav plan, as I shall call it, has certain elements of attractive-

ral conformément aux recommandations de la minorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine; enfin, recourir au partage.

Je me permettrai de les reprendre une par une. Ne rien faire soulève des objections évidentes. Si les Nations Unies ne faisaient rien en cette situation lourde de menaces pour la paix, ce serait une abdication, cela reviendrait à esquiver nos responsabilités. Cela susciterait non seulement la confusion, mais aussi une violence généralisée, et non seulement parmi les peuples de Palestine, mais parmi d'autres peuples également. Il s'ensuivrait peut-être une effusion de sang et une sorte de guerre irrégulière et meurtrière, capable de se propager fort loin. Nous repousserons cette première solution comme indigne des Nations Unies, comme profondément dangereuse dans ses conséquences probables — en vérité comme pratiquement inimaginable.

La seconde solution consisterait à créer un Etat unitaire arabe selon les principes préconisés par la Sous-Commission 2 de la Commission *ad hoc*, ou du moins de permettre l'avènement de cet Etat unitaire arabe lors de la cessation du mandat. C'eût été là une voie normale et naturelle s'il n'y avait pas eu la déclaration Balfour, le Mandat de la Société des Nations, l'encouragement donné à l'émigration des Juifs en Palestine durant un quart de siècle, l'établissement en Palestine d'une communauté bien enracinée de près de 700.000 Juifs qui, ainsi qu'il a été dit, y ont investi six cents millions de dollars, et la dévotion de tous les Juifs du monde à l'idée d'un foyer national juif dans un pays qui, à une certaine époque au moins, a été une terre juive. Ce sont là des facteurs que l'on ne saurait ignorer. Ils font du problème de la Palestine un problème unique en son genre; ils constituent une faille vitale dans la thèse arabe qui autrement serait inattaquable. C'est en raison de ces facteurs que le projet d'un Etat unitaire a été à maintes reprises repoussé par nombre de commissions chargées du problème palestinien — en dernier lieu par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine — et qu'il a été rejeté de façon décisive par la Commission *ad hoc*. Il n'y a aucune chance que cette solution soit acceptée autrement que par une faible minorité des nations du monde. En tant que solution à adopter par cette Assemblée générale, elle sort donc du domaine du réalisable.

De même, la troisième solution, celle d'un Etat fédéral, bien qu'à notre avis plus défendable que celle que je viens de discuter, a suscité très peu de sympathies au sein de l'Organisation. Soutenu par la Yougoslavie, qui a plaidé cette cause avec soin, patience et conviction, le rapport de la minorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine n'a pas fait de progrès, a reçu très peu de soutien des autres nations et n'a pas été présenté par une partie suffisamment importante de la Commission *ad hoc* pour justifier même l'institution d'une sous-commission chargée d'en étudier les possibilités.

Incorporant comme il le fait les caractères essentiels d'une organisation fédérale, le plan yougoslave, si je puis l'appeler ainsi, présente

ness to Canadians. As I indicated in my opening speech on the Palestine question before the *Ad Hoc* Committee, the Canadian delegation wished that a federal plan could be worked out along these or similar lines. They are the lines along which our own national development has proceeded, with reasonable satisfaction to both racial elements in our population.

But Palestine is not Canada, and the Yugoslav plan has received no support whatever either from the Jewish Agency or from the Arab Higher Committee. A plan which appeals to neither Jews nor Arabs, and which opens up vast vistas of difficulty in adjustment and administration, is not a plan upon which this General Assembly would be justified in concentrating further attention.

This leaves the fourth plan, the plan of partition, which we have decided to support as the least objectionable of the four. We support this plan with heavy hearts and many misgivings. No responsible delegation could do otherwise after listening to the threat of reprisals and all the talk of fire and sword which we have heard from both parties to this controversy in the *Ad Hoc* Committee and which, I assume, we shall probably hear again today. But it would be folly to assume that there would be any less likelihood of disorder if any of the other alternatives were adopted. Indeed, in our judgment, this likelihood, in the case of every one of the other alternatives, would be not less, but greater.

The fact that after twenty-five years of international action in relation to Palestine, culminating in months of consideration by the General Assembly of the United Nations, we should find ourselves in this atmosphere of acrimonious recrimination, is a melancholy one. The air is heavy with gloomy forebodings, represented by one side or the other as savage threats or responsible predictions. But something must be done with this problem, and we are satisfied that, full of difficulties as the partition solution is, any other solution would be worse.

There is, of course, the hope that, once definite action is taken, there will be a change of heart on the part of the responsible leaders of the two opposing camps. This is the more likely owing to the fact that, of all the solutions proposed, partition alone has received the support of the two greatest world Powers. We must take it as certain that well-meant and fervent exhortations to conciliation, the kind of exhortation that we have heard during the last two months, are getting nowhere. These appeals and entreaties may make more progress after a decision is arrived at by this Organization on the partition solution. This is the ray of hope in the situation.

It is not for Canada to advise other nations on the course they should take in this vote, and

certain éléments attrayants pour les Canadiens. Comme je l'ai indiqué dans mon discours d'ouverture sur la question palestinienne devant la Commission *ad hoc*, la délégation canadienne aurait désiré qu'un plan fédéral pût être élaboré selon ces principes ou des principes analogues. Ce sont les principes selon lesquels a évolué notre propre développement national à la satisfaction des deux éléments raciaux de notre population.

Mais la Palestine n'est pas le Canada. Le plan yougoslave n'a bénéficié d'aucun soutien ni de la part de l'Agence juive, ni de celle du Haut Comité arabe. Un plan qui ne plaît ni aux Juifs, ni aux Arabes, et qui laisse entrevoir de vastes perspectives de difficultés de mise au point et de fonctionnement, n'est pas un plan auquel cette Assemblée générale doit continuer d'attacher son attention.

Nous nous retrouvons donc devant le quatrième plan, le plan de partage, que nous avons décidé de soutenir comme présentant le moins d'objections. Nous soutenons ce plan d'un cœur lourd et avec bien des appréhensions; aucune délégation consciente de ses responsabilités ne saurait éprouver d'autres sentiments après les menaces de représailles, les évocations d'une action par le fer et par le feu que nous avons entendu lancer devant la Commission *ad hoc* par les deux parties à ce différend et que, je présume, nous allons probablement entendre à nouveau aujourd'hui. Ce serait pourtant folie de supposer qu'il puisse vraisemblablement y avoir moins de désordre si l'on adoptait l'une quelconque des autres solutions; selon nous, au contraire, la probabilité de désordres, dans le cas de l'une quelconque des autres solutions, ne serait pas moindre, mais plus grande.

Qu'après vingt-cinq ans d'action internationale consacrée à la Palestine et se terminant par des mois d'étude par l'Assemblée générale des Nations Unies, nous nous trouvions dans cette atmosphère de récriminations acrimonieuses, c'est là un fait propre à inspirer la mélancolie. L'air est lourd de sombres présages, qui se traduisent, d'un côté comme de l'autre, sous forme de sauvages menaces ou de prédictions faites par des gens responsables. Mais il faut faire quelque chose, et nous sommes sûrs que, quelles que soient les difficultés qu'offre la solution de partage, toute autre solution serait pire encore.

On peut évidemment espérer qu'une fois l'action définitivement entreprise, un changement interviendra dans le sentiment des chefs responsables des deux camps opposés. C'est d'autant plus probable que, de toutes les solutions proposées, seul le partage a reçu le soutien des plus grandes Puissances mondiales. Nous devons tenir pour certain que les exhortations à la conciliation que nous avons entendues depuis deux mois, si sincères et si ferventes soient-elles, ne conduiront à rien. Ces appels et ces exhortations pourront faire plus lorsque l'Organisation des Nations Unies aura pris une décision sur la solution de partage. Tel est le rayon d'espoir qui éclaire cette situation.

Ce n'est pas au Canada de donner aux autres nations un avis sur l'attitude qu'elles devraient

we doubt whether such advice would be either welcome or effective. But we find it difficult to understand the large number of abstentions which, we assume, will take place when we come to the vote. In the case of some nations, reasons have been given. In other cases, the explanation probably is that nations like our own, far removed from Palestine, which had no part in the events leading up to this *dénouement*, which made no promises to the Arabs and no promises to the Jews—and, least of all, to both—which played no politics with the situation, and which have nothing but the kindest feelings toward both Arabs and Jews, find it difficult to see why there should be thrown upon their shoulders a profoundly disturbing responsibility for a grave and far-reaching decision.

The Canadian delegation appreciates these sentiments on the part of many delegations. Indeed, to some extent, we share them. But we do not feel that these sentiments would justify us in abstaining from this vote. We have, as members of the General Assembly know, taken our full share of responsibility in this matter throughout the entire session. We have worked unflinchingly in an attempt to obtain a solution which would be practical and workable; and we feel that our obligations, not only to this Organization but our own people, are such that we could not justify an abstention and are such that we should vote for the resolution. This we propose to do.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Greece.

Mr. DENDRAMIS (Greece) *(translated from French)*: The Greek delegation has been particularly interested in following the debates on the Palestinian question. It has all the more justification for its interest seeing that this is a question of capital importance from the standpoint of peace and security in the Eastern Mediterranean.

The serious repercussions from every disorder in Palestine cannot but affect the neighbouring countries. Greece cherishes sentiments of genuine friendship for the two peoples who are opposed on this issue. Friendly relations between Greeks and Jews have a very long history.

The Jews of Greece have always lived in peace, and there is complete solidarity between them and the Greek people. This solidarity was vividly emphasized during the last war: Greeks and Jews fought and suffered together. When the nazis and their henchmen occupied Greece and carried on their infamous anti-semitic persecution in our country, condemning Jews to certain death, the Greeks devoted their efforts to rescuing from the clutches of the nazis the victims of their criminal insanity.

Greece feels equally attached to the Arab countries. History and civilization, political interests and economic conditions in this area of the Mediterranean have in the course of cen-

prendre dans ce vote, et je ne sais si un tel avis serait le bienvenu ni s'il serait efficace. Mais nous avons de la peine à comprendre le nombre élevé d'abstentions qui, je présume, vont être enregistrées au moment du vote. Dans le cas de certaines nations, on nous a donné des raisons. Dans d'autres cas, l'explication est probablement la suivante: des nations telles que la nôtre, fort éloignées de la Palestine, qui n'ont eu aucune part dans les événements qui ont conduit à ce *dénouement*, qui n'ont fait aucune promesse aux Arabes, aucune promesse aux Juifs — et moins encore aux deux parties — qui n'ont pas fait jouer la politique dans la situation et qui n'ont que les sentiments les plus amicaux envers les Arabes comme envers les Juifs, ont de la peine à comprendre pourquoi elles devraient endosser une responsabilité profondément dangereuse dans une décision grave et aux conséquences lointaines.

La délégation canadienne comprend que de nombreuses délégations éprouvent ces sentiments. Elle les partage même dans une certaine mesure. Mais nous n'estimons pas qu'ils justifient notre abstention dans ce vote. Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, nous avons pris notre pleine part de responsabilité dans cette affaire depuis le début de la session. Nous avons travaillé sans relâche à tenter d'obtenir une solution à la fois pratique et réalisable et nous estimons que nos obligations, non seulement envers l'Organisation, mais aussi envers notre propre peuple, sont telles que nous ne saurions nous abstenir et que nous voterons pour la résolution. C'est ce que nous nous proposons de faire.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. DENDRAMIS (Grèce): La délégation hellénique a suivi avec un intérêt tout particulier les débats qui se sont déroulés sur la question palestinienne. Son intérêt est d'autant plus justifié que cette question présente une importance capitale au point de vue de la paix et de la sécurité dans le bassin oriental de la Méditerranée.

Les graves répercussions de tout désordre en Palestine ne sauraient qu'affecter les pays riverains. La Grèce est animée de sentiments de véritable amitié pour les deux peuples en litige. La tradition des rapports d'amitié entre les Grecs et les Juifs est fort ancienne.

Les Juifs de Grèce ont toujours vécu en paix et une solidarité complète les unit au peuple hellène. Cette solidarité a été mise vivement en relief pendant la dernière guerre: Grecs et Juifs ont combattu et souffert ensemble. Lorsque les nazis et leurs acolytes occupèrent la Grèce et poursuivirent chez nous leur infâme persécution antisémite, vouant les Juifs à une mort certaine, le peuple hellène se consacra à arracher de leurs griffes les victimes de leur démente criminelle.

La Grèce n'est pas moins attachée aux pays arabes. L'histoire et la civilisation, les intérêts politiques et les conditions économiques dans cette région de la Méditerranée ont forgé à

turies forged innumerable links between these two worlds.

When the fortunes of war turned against the Greek army, attacked as it was from the flank by a great felon empire, the Greek Government reassembled all the units of its land and sea forces which it could withdraw from combat, and carried on the fight for freedom from a democratic Arab land.

Throughout the war, our soldiers and our refugees found in the countries of the Middle East the most fraternal hospitality, and we look with confidence and hope towards our common future.

So it is natural that Greece should devoutly wish for a solution satisfactory to both parties.

The Greek delegation still hopes that the two parties may reach an understanding. It was in this hope that it voted last May in favour of the Special Committee of inquiry. Unfortunately, the solution proposed has not appeared acceptable to both parties. It is clearly evident from our discussions that the Arab countries are categorically opposed to the Committee's majority plan. What is more, they have declared that they will mobilize all their forces and even resort to violence to combat partition.

In a last-minute hope, the Greek delegation has abstained from taking part in the discussions and from voting. Nevertheless, after the statements of the mandatory Power, the representatives of the Arab countries and the authors of the partition plan, there can, in our opinion, be no doubt left that the application of this plan would be likely to create serious difficulties.

Speaking in favour of the partition plan, certain representatives have expressed the opinion that it is better to run the risks it involves than to do nothing.

The Greek delegation unfortunately cannot share this opinion. It therefore finds itself compelled to vote against partition.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Brazil.

Mr. DE SOUZA COSTA (Brazil): The delegation of Brazil has carefully examined the Palestinian question, which it considers to be the most complex and delicate problem yet submitted for the consideration of the United Nations. In fact, the matter involves substantial changes in the political *status quo* of an important region, changes which would radically affect juridical principles and vested interests.

It is presented to us today, however, as a *fait accompli*, since the promise contained in the so-called Balfour Declaration and the subsequent creation of a mandate of the League of Nations with the express purpose of constituting a "Jewish national home", have resulted in the migration into Palestine of considerable numbers of individuals of the Jewish race, who have become permanently established there and have created large interests and have constituted a homeland which has rapidly developed to the point of pre-

travers les siècles des liens innombrables entre les deux mondes.

Quand les fortunes de la guerre se tournèrent contre l'armée hellénique, attaquée de flanc par un grand empire félon, le Gouvernement hellénique, rassemblant tous les éléments de ses forces de terre et de mer qu'il put dégager de la bataille, poursuivit la lutte pour la liberté d'une terre arabe démocratique.

Tout au long de la guerre, nos soldats et nos réfugiés trouvèrent dans les pays du Moyen Orient l'hospitalité la plus fraternelle, et nous regardons avec confiance et espoir vers notre avenir commun.

Aussi est-il naturel que la Grèce appelle de ses vœux une solution qui satisferait les deux parties.

La délégation hellénique souhaite toujours que les deux parties s'entendent entre elles. C'est dans cet espoir qu'elle a voté en mai dernier en faveur de la Commission spéciale d'enquête. Malheureusement, la solution présentée n'a pas semblé acceptable aux deux parties. Il ressort clairement de nos débats que les pays arabes s'opposent catégoriquement au plan de la majorité de la Commission. Bien plus, ils ont déclaré qu'ils mobiliseront toutes leurs forces et auront même recours à la violence pour combattre le partage.

Espérant jusqu'au dernier moment, la délégation hellénique s'est abstenue de prendre part aux discussions et de voter. Cependant, à la suite des déclarations de la Puissance mandataire, des représentants des pays arabes et des auteurs du plan de partage, il ne reste à notre avis aucun doute que l'application de ce plan est de nature à créer de graves difficultés.

Parlant en faveur du plan de partage, certains représentants ont émis l'opinion qu'il vaut mieux courir les risques que celui-ci comporte plutôt que de ne rien faire.

La délégation hellénique ne peut malheureusement partager cette opinion. Aussi se voit-elle forcée de voter contre le plan de partage.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. DE SOUZA COSTA (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Brésil a étudié soigneusement la question palestinienne, qui constitue, estime-t-elle, le problème le plus complexe et le plus délicat soumis jusqu'à présent à l'examen de l'Organisation des Nations Unies. En fait, la question implique des modifications considérables au *statu quo* politique d'une importante région, modifications qui affecteraient profondément les principes juridiques et les droits acquis.

Cependant, elle nous est présentée aujourd'hui comme un fait accompli, étant donné que la promesse contenue dans ce qu'on appelle la Déclaration Balfour et la création ultérieure d'un mandat de la Société des Nations dans le but exprès de constituer un "Foyer national juif" ont occasionné l'immigration en Palestine d'un nombre considérable de personnes de race juive, qui s'y sont installées d'une façon permanente, y ont créé des entreprises fort importantes et constitué une patrie qui s'est rapidement développée.

senting at this time the characteristics of a State.

Therefore, the United Nations has been called upon to intervene in order to provide a juridical solution for a pre-existent state of affairs. This intervention has become a matter of urgency, in view of the decision taken by the United Kingdom Government to complete the withdrawal of its forces from Palestine by 1 August 1948.

Accordingly, the United Nations finds itself in the contingency of providing a solution, or else, through delay in so doing, of being held responsible for the resulting uncertainty and confusion.

We would be in favour of a plan which would preserve political unity in Palestine. In a world which is continually striving for integration into broader political, economic and social forms, in view of deep-seated connexions existing between different aspects of the same reality, the solution of problems cannot be sought through division and sectionalization, but rather in unity through the organization of patterns covering the greatest possible number of aspects.

We would favour, along these lines, the constitution of a federal or cantonal government, organized in such a way as to give the widest scope possible to the local autonomy of the Christian, Arab and Jewish communities. We believe, furthermore, that this is the solution that the passage of time will finally bring; consequently, we should not lose sight of it.

However, in view of the irrefutable evidence contained in the majority report presented by the Special Committee on Palestine to the effect that the tenseness of the two nationalisms prevailing there does not permit at this time the constitution of a single government, it appears to the Brazilian delegation that we are faced with the contingency of having to accept partition as a temporary measure, capable of leading eventually, through experience, to the creation of organic unity in that area.

For the reasons which I have stated, and which we have been impelled to recognize after weighing carefully all the aspects of this complex question, the Brazilian delegation will vote for partition. Could we act otherwise, especially since the partition plan is presented with the full endorsement of the great Powers which are more directly interested in the case, and on which lies the greater share of responsibility for the proposed solution? No alternative is offered with possibilities of acceptance by the majority, while the continuance of existing conditions could only provoke greater evil. We are confronted by a situation such as often arises in life, where failure to take action is the worst attitude, for action, whatever it be, carries within itself the possibility of future improvement.

We hope, nevertheless, that the two shortcomings which a careful study of the partition

au point de présenter, maintenant, les caractéristiques d'un Etat.

En conséquence, les Nations Unies ont été appelées à intervenir afin de trouver une solution juridique à un état de choses préexistant. Cette intervention est devenue urgente du fait de la décision prise par le Gouvernement du Royaume-Uni de retirer toutes ses forces de Palestine le 1er août 1948 au plus tard.

En conséquence, l'Organisation des Nations Unies se trouve dans la nécessité de fournir une solution, sans quoi, si elle tarde à le faire, elle sera tenue pour responsable de l'incertitude et de la confusion qui en résulteront.

Nous serions en faveur d'un plan qui préserverait l'unité politique de la Palestine. Dans un monde qui s'efforce continuellement de s'intégrer dans des systèmes politiques, économiques et sociaux plus vastes, étant donné les liens profonds qui existent entre différents aspects de la même réalité, la solution des problèmes ne peut être recherchée dans la division ou le partage, mais plutôt dans l'unité, grâce à la création de formes de gouvernement satisfaisant au plus grand nombre possible de situations.

En vertu de ce principe, nous serions en faveur de la constitution d'un gouvernement fédéral ou cantonal, organisé de manière à offrir le cadre le plus large possible à l'autonomie locale des communautés chrétienne, arabe et juive. Nous pensons, en outre, que c'est là la solution que l'avenir apportera finalement; en conséquence, nous ne devrions pas la perdre de vue.

Cependant, étant donné les preuves indubitables contenues dans le rapport de la majorité de la Commission spéciale pour la Palestine, qui démontrent que l'hostilité des deux nationalismes dans le pays ne permet pas actuellement la constitution d'un gouvernement unique, la délégation brésilienne estime que nous ne pouvons éluder la nécessité d'accepter le partage comme mesure temporaire, propre à conduire éventuellement, grâce aux leçons de l'expérience, à la création d'une unité organique dans cette région.

Pour les raisons que j'ai exposées, et que nous avons été forcés d'admettre après avoir étudié soigneusement tous les aspects de cette question complexe, la délégation brésilienne votera pour le partage. Pourrions-nous agir autrement, étant donné surtout que le plan de partage est présenté avec l'approbation entière des grandes Puissances qui sont le plus directement intéressées dans la question, et sur lesquelles repose la plus grande part des responsabilités engendrées par la solution proposée? Il ne s'offre point d'autre solution acceptable par la majorité, alors que la prolongation des conditions existantes ne pourrait que provoquer un plus grand mal. Nous nous trouvons en présence d'une situation telle qu'il en surgit souvent dans la vie, où le défaut d'action est la pire attitude, car l'action, quelle qu'elle soit, porte en elle la possibilité d'une amélioration future.

Nous espérons néanmoins que les deux défauts que révèle une étude attentive du projet

project discloses, the first of which is the lack of economic collaboration capable of intimately linking the two States and of establishing mutual ties which will eventually lead them to political unity, and the second of which is the absence of concrete provisions as to the implementation of the plan, may be corrected in time so as to ensure greater possibilities for its success.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish to make a few remarks before this long debate closes. It was on the initiative of His Majesty's Government in the United Kingdom that the General Assembly placed the problem of Palestine's future government on its agenda. In view of this fact, and of the responsibility which the United Kingdom has exercised for the administration of Palestine during the past quarter of a century, it seems fitting that a few words should be spoken in its name today.

In accepting the Mandate for Palestine after the First World War, His Majesty's Government in the United Kingdom undertook to work for the establishment of a national home for the Jewish people on the understanding that nothing should be done which might prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine. It was assumed at that time that the objects of the mandate could be carried out with the consent and co-operation of both peoples. Time has shown that this assumption was incorrect. After years of strenuous but unavailing effort, His Majesty's Government has reached the conclusion that it is not able to bring about a settlement in Palestine based upon the consent of both Arabs and Jews, and that the mandate is no longer workable. It is for this reason that it has brought the problem before the United Nations, hoping that the General Assembly would be more successful in the search for an acceptable settlement.

It is with deep regret that my Government recognizes that an acceptable settlement has still not been found. I do not say that in any spirit of criticism. My Government would be the last to minimize the difficulty of the task, as it is the first to appreciate the efforts that have been made. The fact remains that we are obviously confronted with a failure to arrive at a settlement based upon consent. My delegation would have failed in its duty if it had not emphasized from the beginning of the session the consequent need for the General Assembly to consider the situation which is likely to arise upon the removal of the forces which at present ensure law and order in Palestine. Their departure will leave a gap, and it has been the most difficult part of the General Assembly's task to find means of filling this gap.

My Government does not consider that the

de partage, à savoir, d'une part, l'absence d'un système de collaboration économique permettant de rapprocher les deux Etats et d'établir entre eux des liens réciproques qui puissent éventuellement les conduire à l'unité politique, et, d'autre part, l'absence de dispositions précises pour l'application du plan, pourront être corrigés plus tard de manière à assurer à ce plan de plus grandes possibilités de succès.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je désire faire quelques remarques avant la clôture de ce long débat. C'est sur l'initiative du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni que l'Assemblée générale a inscrit la question du futur gouvernement de la Palestine à son ordre du jour. Etant donné ce fait et la responsabilité que le Royaume-Uni a assumée pour l'administration de la Palestine durant ce dernier quart de siècle, il semble opportun que quelques mots soient prononcés en son nom aujourd'hui.

En acceptant le Mandat pour la Palestine après la première guerre mondiale, le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni a entrepris la tâche d'établir un foyer national pour le peuple juif, étant entendu qu'on ne ferait rien qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives existant en Palestine. On a supposé, à ce moment, que les buts du Mandat pourraient être atteints avec le consentement et la coopération des deux peuples. Le temps a montré que cette hypothèse était inexacte. Après des années d'efforts acharnés, mais infructueux, le Gouvernement de Sa Majesté est parvenu à la conclusion qu'il n'est pas en mesure d'aboutir en Palestine à un règlement basé sur le consentement des Arabes et des Juifs et que le Mandat ne peut plus fonctionner. C'est pour cette raison que le Gouvernement de Sa Majesté a soumis le problème aux Nations Unies, espérant que l'Assemblée générale aurait plus de succès dans la recherche d'un règlement amiable.

C'est avec un profond regret que mon Gouvernement reconnaît qu'un règlement amiable n'a pas encore été trouvé. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique. Mon Gouvernement serait le dernier à minimiser la difficulté de la tâche, car il est le premier à apprécier les efforts qui ont été faits. Il n'en reste pas moins que la tentative faite pour arriver à un règlement basé sur le consentement mutuel paraît manifestement vouée à l'échec. Ma délégation aurait failli à son devoir si, dès le début de la session, elle n'avait pas insisté sur l'obligation où se trouverait l'Assemblée générale d'examiner la situation qui risque de surgir au moment du retrait des forces chargées actuellement d'assurer l'ordre et le respect de la loi en Palestine. Leur départ laissera un vide et la partie la plus difficile de la tâche de l'Assemblée générale a été de trouver les moyens de remplir ce vide.

Mon Gouvernement n'estime pas que le Man-

Mandate required it to establish either a Jewish State or an Arab State in Palestine by force, or to coerce either people in the interests of the other; nor is it prepared now to accept any responsibility which would involve the use of British troops as the means of enforcing a decision against either people.

As I have already informed the *Ad Hoc* Committee, my Government has consequently decided to lay down the mandate and intends to complete the withdrawal of British forces from Palestine by 1 August 1948. By so doing, it will make way for a United Nations authority, should the General Assembly decide to establish such an authority, and it will naturally not obstruct the carrying out of any decision which the General Assembly may take.

The mandatory Power has placed its knowledge and experience at the disposal, first, of the United Nations Special Committee on Palestine and, subsequently, at the disposal of the General Assembly. I can assure the General Assembly that, if the present draft resolution (document A/516) is adopted, my Government will loyally accept it in so far as its terms do not conflict with the conditions laid down in the Colonial Secretary's speech of 26 September 1947¹ and in subsequent statements made by my delegation. Unfortunately, it appears that those statements were not accepted at their face value by all delegations. I am, therefore, instructed to repeat explicitly that the United Kingdom Government cannot allow its troops and administration to be used in order to enforce decisions which are not accepted by both parties in Palestine. My Government has given long and anxious consideration to this decision, and it has, therefore, felt bound to take this final opportunity of making clear that it fully endorses what has consistently been said here by my delegation.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United States of America.

Mr. JOHNSON (United States of America): In the consideration of the Palestine problem, the attention which it has been necessary to devote to a number of points of difference has sometimes obscured the many other points on which we are in agreement. Some of those points of agreement may be found in the unanimous recommendations of the report of the United Nations Special Committee on Palestine. In effect, we have become united on certain common purposes with respect to the future of Palestine.

Chief among these are the following: The Mandate for Palestine should be terminated at the earliest practical date. Independence should be attained in Palestine at the earliest practicable date. The sacred character of the Holy Places

dat exige l'établissement par la force d'un Etat juif ou d'un Etat arabe en Palestine, ni l'application de mesures de contrainte contre un des peuples dans l'intérêt de l'autre; il n'est pas non plus disposé à accepter à présent une responsabilité qui comporterait l'emploi des troupes britanniques comme moyen d'appliquer une décision contre l'un des deux peuples.

Comme j'en ai déjà informé la Commission *ad hoc*, mon Gouvernement a, en conséquence, décidé de mettre fin au Mandat et il a l'intention de retirer les forces britanniques de Palestine avant le 1er août 1948. De cette façon, il laissera la place à un organe établi par l'Organisation des Nations Unies, si l'Assemblée générale décide de créer un tel organe, et naturellement il ne s'opposera à l'application d'aucune décision que l'Assemblée générale pourra prendre.

La Puissance mandataire a mis son expérience et sa connaissance des questions palestiniennes à la disposition, tout d'abord, de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et, ensuite, à la disposition de l'Assemblée générale. Je puis assurer l'Assemblée générale que, si le présent projet de résolution (document A/516) est adopté, mon Gouvernement l'acceptera loyalement pour autant que ses termes ne seront pas en contradiction avec les conditions définies dans le discours du Ministre des Colonies du 26 septembre 1947¹ et dans les déclarations faites ultérieurement par ma délégation. Malheureusement, il apparaît que ces déclarations n'ont pas été acceptées dans leur teneur intégrale par toutes les délégations. En conséquence, je suis chargé de répéter explicitement que le Gouvernement du Royaume-Uni ne peut permettre que ses troupes et son administration soient utilisées à appliquer des décisions qui ne seraient pas acceptées par les deux parties en Palestine. Mon Gouvernement a examiné longuement et attentivement cette décision et, par suite, il s'est senti obligé de profiter de cette dernière occasion pour préciser qu'il souscrit entièrement à ce qui a été uniformément déclaré ici par ma délégation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En examinant le problème de la Palestine, l'attention qu'il a fallu consacrer à certaines divergences a quelquefois obscurci de nombreux autres points sur lesquels il y avait concordance d'opinion. Certains de ces points se trouvent dans les recommandations unanimes du rapport de la Commission spéciale sur la Palestine. En effet, nous nous sommes mis d'accord sur certains buts communs qu'il importait d'atteindre en ce qui concerne l'avenir de la Palestine.

Voici les principaux de ces buts: Le Mandat pour la Palestine devra prendre fin aussitôt que cela sera pratiquement possible. La Palestine devra obtenir son indépendance aussitôt que cela sera pratiquement possible. Le caractère sacré

¹ See document A/AC.14/SR.2.

¹ Voir le document A/AC.14/SR.2.

should be recognized and protected. The fundamental law of the new governmental institutions which are to succeed the mandatory regime should contain specific provisions, under the guarantee of the United Nations, relating to human rights and fundamental freedoms and the rights of minorities. Finally, the economic unity of Palestine should be preserved and Palestine should be developed in accordance with the interests of all its inhabitants.

On these points, I think we are all in agreement. We now have before us the report of the *Ad Hoc* Committee on Palestine (document A/516), which is designed to carry out these common purposes and to assist the people of Palestine in attaining their independence.

There is no need for me to trace the work of this session of the General Assembly on the difficult question now confronting us. This work, as well as the preparatory steps taken earlier by the United Nations, is well known to all delegations. The United States delegation has never argued or contended that the plan for the future government of Palestine as presented in the report now before the General Assembly is perfect in every detail. However, that plan offers, in the view of the United States delegation, the best practical present opportunity and possibility of obtaining, in a future foreseeable to us now, a peaceful settlement in Palestine.

The proposal of partition with economic union which we are considering is genuinely a United Nations plan. It has been evolved as a result of a special session of the United Nations and the work of a United Nations Special Committee, in addition to the work of the present session of the General Assembly.

I would invite the attention of all delegations to the extent to which this plan utilizes the machinery of the United Nations. If this resolution (document A/516, page 1) is adopted, the General Assembly will have drawn up the fundamental recommendations upon which the plan is based and will designate the special Commission which is to play an important and vital role in carrying them out. The General Assembly will receive, jointly with the Security Council, the final report of the Commission. If the plan is approved, the Trusteeship Council, now in session, will be able to begin at once its task of preparing the statute of the City of Jerusalem. The Economic and Social Council, for its part, will at an early date name the three United Nations members of the Joint Economic Board contemplated in the plan. The Security Council will be called upon to take such steps as may be necessary on its part to carry out the recommendations, and in addition will exercise with respect to Palestine the duties and functions incumbent upon it under the Charter and which may be necessary for the maintenance of international peace and security.

des Lieux saints devra être reconnu et protégé. Les documents portant formation des nouvelles institutions gouvernementales qui doivent succéder au régime du mandat devront contenir des clauses précises, sous la garantie de l'Organisation des Nations Unies, relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et aux droits des minorités. Enfin, l'unité économique de la Palestine devra être maintenue et la Palestine devra être développée conformément aux intérêts de tous ses habitants.

Sur ces points, je pense que nous sommes tous d'accord. Nous avons à présent sous les yeux le rapport de la Commission spéciale pour la Palestine (document A/516) qui se propose de réaliser ces buts communs et d'aider le peuple de Palestine à obtenir son indépendance.

Il ne m'est pas nécessaire de rappeler les travaux de l'Assemblée générale, au cours de cette session, sur la question difficile que nous devons résoudre maintenant. Ces travaux, ainsi que les mesures préparatoires prises antérieurement par l'Organisation des Nations Unies, sont bien connus de toutes les délégations. La délégation des Etats-Unis n'a jamais soutenu ni prétendu que le projet de gouvernement de la Palestine, tel qu'il est présenté dans le rapport soumis actuellement à l'Assemblée générale, soit parfait dans tous ses détails. Cependant, ce plan offre, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, l'occasion et la possibilité d'arriver, tout au moins dans un avenir que nous pouvons prévoir, à la solution pacifique la plus réalisable à l'heure actuelle de la question palestinienne.

La proposition de partage avec union économique, que nous envisageons, constitue un projet véritablement conçu par l'Organisation des Nations Unies. Il a été élaboré à la suite de la session spéciale de l'Organisation et il est l'œuvre de la Commission spéciale de l'Organisation ainsi que de la session actuelle de l'Assemblée générale.

Je voudrais attirer l'attention de toutes les délégations sur la mesure dans laquelle ce plan utilise les organes des Nations Unies. Si la résolution (document A/516, page 1) qui lui est soumise est adoptée, l'Assemblée générale aura défini les recommandations fondamentales sur lesquelles repose ce plan et elle désignera la Commission spéciale qui doit jouer un rôle décisif dans leur application. L'Assemblée générale recevra, conjointement avec le Conseil de sécurité, le rapport final de la Commission. Si ce plan est approuvé, le Conseil de tutelle, à présent en session, sera en mesure d'entreprendre immédiatement le travail d'élaboration du statut de la Ville de Jérusalem. De son côté, le Conseil économique et social désignera à bref délai les trois Membres de l'Organisation qui feront partie du Conseil économique mixte envisagé dans le plan. Le Conseil de sécurité devra prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et, en outre, il assumera, à l'égard de la Palestine, les obligations et les fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte et qui pourront se révéler nécessaires pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

With the co-operation of these main organs of the United Nations, and with similar co-operation on the part of the Members of the United Nations and the peoples of Palestine, the plan for the future government of Palestine recommended in the report now before the General Assembly will, in the judgment of the United States delegation, bring about a solution of the Palestine problem.

Much has been said during the course of these debates on the desirability and necessity of presenting to the General Assembly a plan which would command the agreement of both the principal protagonists in this situation. I think there is no delegation here which does not know that no plan has ever been presented, either to this Assembly or to the mandatory Government during its long years of tenure, or in any other place, which would meet with the acceptance of both the Arabs and the Jews. No such plan has ever been presented, and I do not believe that any such plan will ever be presented. If we are to effect through the United Nations a solution of this problem, it cannot be done without the use of the knife. Neither the Jews nor the Arabs will ever be completely satisfied with anything we do, and it is just as well to bear that in mind.

I now turn to certain specific aspects of the draft resolution. A good deal of discussion has taken place concerning the legal aspects of the plan put forward in this resolution. My delegation, on several occasions, has expressed its conviction that the action contemplated here falls properly within the scope of the Charter and within the powers and responsibilities of the organs of the United Nations. The General Assembly has, in our view, the undoubted authority under Article 10 to discuss and make recommendations regarding any subject within the scope of the Charter, and under Article 14 to recommend measures for the peaceful adjustment of any situation which the General Assembly deems likely to impair the general welfare or friendly relations among nations.

The General Assembly is here confronted with a problem which is clearly within the scope of the Charter. Palestine is a mandated territory. The problem is international, not domestic; that it is a situation "likely to impair the general welfare or friendly relations among nations" cannot be questioned. The General Assembly may make any recommendations with respect to this question which it deems just and equitable, and in accordance with the principles and purposes of the Charter.

We believe that the resolution now before the General Assembly meets these qualifications. With respect to the Commission contemplated by this resolution, no one can question the authority of the General Assembly to establish subsidiary bodies under the provisions of Article 22. The principal legal objection which has been offered to the resolution is that the Commission is empowered to take certain administrative steps

Avec la coopération de ces principaux organes des Nations Unies, et avec la coopération égale des Membres de l'Organisation des Nations Unies et des peuples de la Palestine, le plan de gouvernement de la Palestine, recommandé dans le rapport actuellement soumis à l'Assemblée générale, apportera, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, une solution au problème palestinien.

Au cours de ces débats, on a beaucoup parlé de l'opportunité et de la nécessité de présenter à l'Assemblée générale un plan qui obtiendrait l'agrément des deux principaux protagonistes dans cette situation. Je pense qu'il n'y a aucune délégation ici qui ignore qu'aucun plan n'a été présenté, soit à cette Assemblée, soit à la Puissance mandataire durant ses longues années de gouvernement, soit en tout autre lieu, qui fût susceptible de recueillir à la fois l'assentiment des Arabes et des Juifs. Jamais un tel plan n'a été présenté et je ne crois pas qu'on en présentera jamais. Si les Nations Unies doivent jamais résoudre le problème, cela ne pourrait se faire qu'avec le bistouri. Ni les Juifs, ni les Arabes ne seront jamais complètement satisfaits de ce que nous ferons et c'est là un point qu'il est préférable de ne pas perdre de vue.

Je vais, à présent, examiner certains aspects particuliers du projet de résolution. Nous avons beaucoup discuté au sujet des aspects juridiques du plan proposé dans cette résolution. Ma délégation, en plusieurs occasions, a exprimé sa conviction que l'action envisagée ici rentre bien dans le cadre de la Charte et dans les pouvoirs et les fonctions des organes de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, l'Assemblée générale jouit d'un droit indubitable, selon l'Article 10, de discuter et de faire des recommandations relatives à toute question rentrant dans le cadre de la Charte et, conformément à l'Article 14, de recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations.

L'Assemblée générale se trouve ici en présence d'un problème qui rentre nettement dans le cadre de la Charte. La Palestine est un territoire sous mandat. Le problème est international, non intérieur; on ne saurait douter qu'il s'agisse là d'une situation "qui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations". L'Assemblée générale peut faire toutes recommandations qu'elle estimera justes et équitables à propos de cette question et conformément aux principes et aux buts de la Charte.

Nous pensons que la résolution actuellement soumise à l'Assemblée générale satisfaisait à ces conditions. En ce qui concerne la Commission envisagée par cette résolution, personne ne peut contester le droit qu'à l'Assemblée générale de créer des organes subsidiaires selon les dispositions de l'Article 22. La principale objection juridique faite à la résolution est que la Commission serait habilitée à prendre certaines mesures

in the process of the transfer of the functions and organs of government from the mandatory Power to the people of Palestine. In view of the nature of these administrative functions, I do not believe that we can seriously question this temporary and transitory assistance which would be extended to the non-self-governing peoples of territories which will become two States, in their efforts to establish themselves as free and independent members of the family of nations.

To what I have said on this subject, I should simply like to add the suggestion that there is no direct precedent in international law for the problem with which the General Assembly is now confronted. The announced intention of the mandatory Power to relinquish its mandate over Palestine at an early date and to withdraw its administration and armed forces from that country, and its refusal to assist in the implementation of any plan which does not meet the impossible condition of agreement by both parties, have placed upon the United Nations a very heavy moral responsibility.

Palestine, as a territory under mandate, is not a State. It is not an international person, but is in a sense a ward of the international community. In the circumstances now prevailing, the General Assembly of the United Nations is the effective voice of the international community in determining the new forms and structures of government which should prevail in Palestine when the Mandate is terminated. The recommendations of the General Assembly are not to the Commission; they are to the Member States of the United Nations.

There is another vital aspect of the plan to which I should like to call the attention of the General Assembly. I refer to the definite possibilities which it contains for common action in the economic field. Who can now tell whether such common action may not lead in the foreseeable future to common action in the political, social, cultural and educational fields as well? The United Nations Special Committee on Palestine recommended a new political concept in this economic union. The United States delegation believes that the provisions which the *Ad Hoc* Committee inserted in the plan of partition have strengthened and made more effective this concept of economic union.

Although both the Arab and the Jewish States have been given a separate political existence within clearly defined boundaries, it is our hope that these boundaries will be as freely crossed as the boundaries which separate the individual states within the United States, and will be as friendly as the boundary which runs for three thousand miles between Canada and the United States.

It is the belief of my delegation that the City of Jerusalem, under its special regime as envisaged in this plan, and in view of its inevitable

administratives pour transférer les fonctions et les organismes du gouvernement de la Puissance mandataire au peuple de Palestine. Etant donné la nature de ces fonctions administratives, je ne pense pas que nous puissions contester sérieusement la nécessité de cette aide temporaire et transitoire à apporter aux peuples non autonomes de territoires destinés à constituer deux Etats, dans les efforts qu'ils auront à déployer pour devenir eux-mêmes des membres libres et indépendants de la famille des nations.

A ce que j'ai dit sur ce sujet, je voudrais simplement ajouter la suggestion qu'il n'existe aucun précédent direct en droit international qui puisse aider à résoudre le problème actuellement posé à l'Assemblée générale. L'intention déclarée par la Puissance mandataire de renoncer à bref délai à son Mandat sur la Palestine et de procéder au retrait de son administration et de ses forces armées de ce pays, et son refus d'aider à l'application de tout plan qui ne satisfait pas à la condition impossible d'avoir l'agrément des deux parties, ont chargé l'Organisation des Nations Unies d'une très grave responsabilité morale.

La Palestine, étant un territoire sous mandat, n'est pas un Etat; elle n'a pas de personnalité internationale; mais, à un certain point de vue, c'est une pupille de la communauté internationale. Dans les circonstances qui prévalent actuellement, l'Assemblée générale des Nations Unies est le véritable agent de la communauté internationale pour déterminer la nouvelle forme et la structure du gouvernement qui doit fonctionner en Palestine lorsque le Mandat aura pris fin. Les recommandations de l'Assemblée générale ne sont pas adressées à la Commission, mais aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a un autre aspect important du plan sur lequel je désirerais attirer l'attention de l'Assemblée générale. Je me réfère aux possibilités précises qu'il contient pour une action commune dans le champ économique. Qui peut dire aujourd'hui si cette action commune ne pourra pas également conduire, dans un avenir prévisible, à une action commune dans les domaines politique, social, culturel et éducatif? La Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine a introduit un concept politique nouveau dans cette union économique. La délégation des Etats-Unis estime que les dispositions que la Commission spéciale a insérées dans le plan de partage ont renforcé et rendu plus efficace ce concept d'union économique.

Quoique les Etats arabe et juif aient été doués d'une existence politique séparée dans des frontières clairement définies, nous espérons que ces frontières seront franchies aussi librement que les frontières qui séparent les différents Etats des Etats-Unis et qu'elles ne diviseront pas plus les deux peuples voisins que la frontière qui s'étend sur trois mille milles entre le Canada et les Etats-Unis.

Ma délégation pense que la Ville de Jérusalem, sous le régime spécial envisagé dans ce plan, et étant donné sa position inévitable de centre

position as the metropolitan centre of all Palestine, may well prove to be the catalytic agent which will accelerate and bring about developments such as the ones described. Jerusalem as the joint spiritual, social and cultural as well as educational centre of Palestine contains within it Holy Places for three of the world's greatest religions.

It is now the social, cultural and educational centre of Palestine, and may well become the economic and political centre of that country as well. It is our hope that the peoples of Palestine—and here we refer to all of the peoples of Palestine, both Arabs and Jews alike—will, in the eloquent and statesmanlike words of the representative of Pakistan, "settle down not only to peaceful and secure lives, but progressively richer lives, and make their contribution not only to their own welfare and prosperity but to the peace, welfare and prosperity of the rest of the world, which does recognize and admire the genius of the Jewish race, the genius of the Arab race and the great contributions which each of them in the past has made toward knowledge, progress and welfare."¹

It is the sincere belief of the United States delegation that the partition plan recommended by the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question, with all its imperfections admitted, provides for the people of Palestine in that land the best practicable means at the present time by which these high objectives may be obtained.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Iran.

Mr. ADL (Iran) (*translated from French*): Mr. President, Gentlemen: You have sometimes been accused in this hall of having contravened the principles of the Charter of the United Nations. You protested. You rebutted the charges brought against certain Committees of the Assembly and against the General Assembly itself. You succeeded in your task, for the breach with which these organs were charged was not a breach. Today the case is different. A draft resolution has been submitted for your approval which cannot be reconciled with the principles which we have all accepted and which we have solemnly bound ourselves to respect.

What is this proposal? It is proposed arbitrarily, without taking account of the wishes of the majority of its inhabitants, to partition a country into two different States, an Arab State and a Jewish State, that is to say, into two States which, as I said in the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question, will not be viable, but will probably be still-born.

The solution proposed to you has no foundation in law. Its value from this point of view is so slight, so insignificant, that it has been questioned even by certain members of the Subcommittee who helped to formulate it.

métropolitain de toute la Palestine, pourra jouer le rôle d'agent catalyseur qui apportera et accélérera des développements tels que ceux qui ont été exposés. Jérusalem, centre spirituel, social et culturel aussi bien qu'éducatif de la Palestine, comprend dans son enceinte les Lieux saints des trois plus grandes religions du monde.

C'est à présent le centre social, culturel et éducatif de la Palestine, et il se peut très bien qu'il devienne également le centre économique et politique du pays. Nous espérons que les peuples de la Palestine—et ici nous faisons allusion à tous les peuples de la Palestine, aussi bien arabe que juif—selon les paroles éloquentes et dignes d'un homme d'Etat, prononcées par le représentant du Pakistan, "s'établiront pour vivre non seulement dans la paix et la sécurité mais progressivement dans la richesse, et apporteront leur contribution, non seulement à leur propre bien-être et à leur prospérité, mais aussi à la paix, au bien-être et à la prospérité du reste du monde qui reconnaît et admire le génie de la race juive, le génie de la race arabe, et les importantes contributions que chacune d'elles a apportées, dans le passé, à la science, au progrès et au bien-être¹".

La délégation des Etats-Unis croit sincèrement que le plan de partage recommandé par la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, malgré toutes ses imperfections, fournit au peuple de Palestine les moyens le plus pratiques, à l'heure actuelle, d'atteindre ces buts élevés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. ADL (Iran): Monsieur le Président, Messieurs, dans cette salle on vous a quelquefois accusés d'avoir voulu violer les principes de la Charte des Nations Unies. Vous vous êtes défendus. Vous avez rejeté les accusations portées contre certaines Commissions de l'Assemblée et contre l'Assemblée générale elle-même. Vous avez réussi dans votre tâche, car la violation dont on accusait ces organes n'en était pas une. Aujourd'hui il en est autrement. On a soumis à votre approbation un projet de résolution qui ne peut se concilier avec les principes que nous avons tous acceptés et que nous nous sommes solennellement engagé à respecter.

Que vous propose-t-on? On vous propose de partager arbitrairement un pays, sans tenir compte de la volonté de la majorité de ses habitants, en deux Etats différents, un Etat arabe et un Etat juif, c'est-à-dire en deux Etats qui, comme j'ai eu l'honneur de le dire au sein de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, ne seront pas des Etats viables, mais peut-être des Etats mort-nés.

La solution qu'on vous propose n'a pas de base juridique. Sa valeur de ce point de vue est tellement faible, tellement insignifiante que même certains membres de la Sous-Commission qui ont pris part à son échafaudage ont émis des doutes.

¹ See document A/AC.14/SR.31.

¹ Voir le document A/AC.14/SR.31.

Briefly, this draft resolution suggests the open violation of the principle enshrined in Article 1, paragraph 2, of the Charter, which gives all Members the right to govern themselves freely—without interference, without any kind of foreign vote or pressure,—and the right to choose the form of government which best suits them.

The draft then goes on to propose the partitioning of Palestine, not after consulting the majority of its inhabitants, but against the will of that very majority.

By setting up a commission with the widest powers, even with the power of legislation, this draft resolution also suggests that you should exceed your powers, that you should repudiate and even usurp the right of each people to give itself the laws which it thinks desirable for preserving its own national life. But we who are gathered here by virtue of the Charter of the United Nations, who are bound not only to respect the principles of the Charter but to ensure that they are respected also by the whole world, we cannot support this draft resolution and violate our most sacred obligations. No, we cannot do it and we should not be party to such a violation. We ought not to take here a decision which would result in exposing not only the Near and Middle East, but perhaps the whole world, to fire and slaughter. That is why, in loyalty to the principles of the Charter and conscious of the respect which is due to them, the delegation of Iran will vote against the partition of Palestine.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of Egypt.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): If I comprehend the draft resolution offered by the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question to the General Assembly for adoption, if I correctly gauge its purport and its purpose, it would call upon the General Assembly to recommend to the United Kingdom and to all other Members of the United Nations the adoption and the implementation of the plan of partition. The General Assembly has been notified that the United Kingdom would not implement any policy which is not acceptable to both Arabs and Jews. We just heard this repeated a few moments ago by the representative of the United Kingdom.

He added that the United Kingdom is not prepared to undertake the task of imposing a policy in Palestine by force of arms and that, in considering any proposal to the effect that it should participate with others in the enforcement of a settlement, it must take into due consideration both the inherent justice of the settlement and the extent to which force would be required to give effect to it.

I think it must be clear by now that the General Assembly is not competent to impose any solution in this matter. More than that, if I have not misunderstood the situation, a majority of the States here represented have either denied

En somme, ce projet suggère de violer ouvertement le principe consacré par l'Article 1, paragraphe 2, de la Charte qui reconnaît à tous les Membres le droit de se gouverner librement, sans intervention, sans vote ou pression étrangère quelconque et de choisir la forme de gouvernement qui leur convient le mieux.

Ce projet propose ensuite de partager la Palestine, non pas en consultation avec la majorité des habitants, mais contre la volonté de cette même majorité.

Il vous propose de plus d'outrepasser vos pouvoirs, de méconnaître et même d'usurper le droit de chaque peuple de se donner les lois qu'il juge convenables pour assurer sa propre vie nationale, puisqu'il crée une commission ayant les pouvoirs les plus étendus et même celui de légiférer. Mais nous, qui siégeons ici en vertu de la Charte des Nations Unies, non pas seulement pour en respecter les principes, mais avec le devoir de les faire respecter également par le monde entier, nous ne pouvons nous rallier à ce projet et violer nos obligations les plus sacrées. Non, nous ne le pouvons pas et nous ne devons pas prêter la main à une telle violation. Nous ne devons pas prendre ici une décision dont le résultat serait la mise à feu et à sang, non seulement du Proche Orient et du Moyen Orient, mais peut-être du monde tout entier. C'est pourquoi la délégation de l'Iran, fidèle aux principes de la Charte et consciente du respect qui leur est dû, votera contre le partage de la Palestine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte.

M. Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien le projet de résolution soumis par la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, si j'évalue justement sa signification et ses buts, je constate qu'il fait appel à l'Assemblée générale pour qu'elle recommande au Royaume-Uni et à tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies l'adoption et l'application du plan de partage. L'Assemblée générale a été avisée que le Royaume-Uni n'appliquerait aucune politique qui ne soit acceptable à la fois par les Arabes et les Juifs. Nous venons d'entendre répéter cette déclaration, il y a un instant, par le représentant du Royaume-Uni.

Il a ajouté que le Royaume-Uni n'est pas disposé à entreprendre la tâche d'imposer une politique à la Palestine par la force des armes et que, lorsqu'il examinera une proposition comportant sa participation à l'application d'un règlement, il devra tenir compte du caractère d'équité de ce règlement et de la mesure dans laquelle la force serait nécessaire pour l'appliquer.

Je pense qu'il doit être clair maintenant que l'Assemblée générale n'est pas compétente pour imposer une solution dans cette affaire. Plus encore, si j'ai bien compris la situation, la majorité des Etats représentés ici a, soit contesté le

or doubted the power of the General Assembly to make even a recommendation on partition. When a vote was taken yesterday afternoon by the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question, the favourable report on the partition plan could muster the support of only twenty-five out of fifty-seven Members of the United Nations. That was less than a majority of the Members of the United Nations.

Is the voice of the United Nations in this most important matter, in this most vital matter, to be merely the voice of a minority? If so, let us frankly say to the whole world that, despite all the pressure exerted in favour of partition, a majority of the United Nations could not stomach this violation of the principles of the Charter. It is to the credit of this majority and of the United Nations as a whole that they could not stomach this violation of the principles of the Charter.

A Danish amendment (document A/AC.14/43/Rev.1) was adopted at the thirty-fourth meeting of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question only because of the mere twenty-five who later gave their approval to the partition plan. Some of those twenty-five, including the Danish delegation, were doubtful as to the legal power of the General Assembly in relation to partition. However, all that the Danish amendment could accomplish, in fact, as was stated by the representative of Pakistan yesterday, was nothing more than to add a zero to a zero.

I can understand the influences which made even this result possible. Power politics was not merely dominant in the conclusions of the Committee; it was also insidious. Yet, it is dissipated by the fact that the great manipulators are contemporaneous in their unity, but are in reality divided in their purposes.

We have been told about the situation in which one of the great Powers finds itself, about the predicament in which it thinks, or perhaps feels, that it is entangled. We have been told concerning that great Power, that being confronted with the imminence of a general national election, its candidates seek the vote of a single component state, and that vote depends on the Jewish electorate of a single city. Thus is its policy dictated with regard to a Palestine which is more than five thousand miles away. That is what we have been told. We do not wish to believe it; we wish to hope it is not true.

If the General Assembly's resolution is passed, I must reiterate that we shall take it for what it is: a mere recommendation addressed to the Egyptian Government. I must, in terms of no equivocation, reiterate our position as it has been stated throughout the deliberations of the *Ad Hoc* Committee on the Palestinian Question. This position is:

1. We are of the opinion that the General

pouvoir de l'Assemblée générale de faire même une simple recommandation sur le partage, soit émis des doutes à ce sujet. Quand la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne est passée au vote hier après-midi, le rapport en faveur du plan de partage n'a pu recueillir l'appui que de vingt-cinq Membres sur les cinquante-sept que comptent les Nations Unies. Ce nombre ne constitue pas une majorité.

La voix des Nations Unies, dans cette question importante, dans cette question capitale, ne sera-t-elle que la voix d'une minorité? Dans ce cas, déclarons franchement au monde entier que, malgré toutes les pressions exercées en faveur du partage, la majorité des Nations Unies n'a pu tolérer cette violation des principes de la Charte. Et c'est à l'honneur de cette majorité, et des Nations Unies en général, de n'avoir pu tolérer cette violation des principes de la Charte.

Un amendement du Danemark (document A/AC.14/43/Rev.1) a été adopté à la 34^{ème} séance de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, seulement à cause des vingt-cinq Membres qui, plus tard, ont donné leur approbation au plan de partage. Certains de ces vingt-cinq Membres, y compris la délégation du Danemark, avaient des doutes sur le pouvoir juridique que l'Assemblée générale avait d'effectuer le partage. Cependant, tout ce que l'amendement du Danemark a pu faire, en fait, ainsi que l'a déclaré hier le représentant du Pakistan, n'a rien été de plus que d'additionner zéro et zéro.

Je peux comprendre les influences qui ont rendu ce piètre résultat possible. La politique de pression exercée sur la Commission pour influencer ses conclusions n'a pas été seulement violente, elle a été également insidieuse. Cependant elle est affaiblie par le fait que les grands manœuvriers sont unis en apparence, mais en réalité divisés dans leurs buts.

On nous a parlé de la situation dans laquelle se trouve une des grandes Puissances, de la fâcheuse position dans laquelle elle pense, ou s' imagine, être engagée. On nous a dit, au sujet de cette grande Puissance, qu'à la veille d'élections générales, ses candidats cherchent à obtenir les voix d'un certain Etat membre de l'Union, et que ces voix dépendent du corps électoral juif d'une seule ville. Sa politique est ainsi dictée par la considération de la Palestine qui se trouve à plus de cinq mille miles de là. C'est ce qu'on nous a dit. Nous ne désirons pas le croire; nous espérons que cela est faux.

Si la résolution de l'Assemblée générale est adoptée, je dois répéter que nous la prendrons pour ce qu'elle est: une simple recommandation adressée au Gouvernement égyptien. Je dois rappeler en termes non équivoques quelle est notre position, ainsi qu'elle a été exposée tout au long des délibérations de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne. Cette position est la suivante:

1. Nous sommes d'avis que l'Assemblée géné-

Assembly is not competent to make the proposed recommendation to Egypt or to any other State;

2. In view of the difference of opinion on this question of competence, we requested, more than forty days ago, that the General Assembly should ask the International Court of Justice for an advisory opinion. We still would like to be enlightened by such an opinion from the Court;

3. Failing an advisory opinion of the International Court of Justice, Egypt will be guided only by its own views as to the powers conferred on the General Assembly by the Charter;

4. As at present advised, we will not adopt and we will not implement the proposed recommendation by the General Assembly if it obtains the necessary vote and is adopted;

5. As a sovereign, equal Member of the United Nations, Egypt reserves its full rights under the Charter.

The PRESIDENT: The meeting is adjourned until 3 p.m.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND TWENTY-FIFTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 26 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

124. Continuation of the discussion on the Palestinian question

The PRESIDENT: I have the following countries inscribed on the list of speakers: Poland, Saudi Arabia, the Union of Soviet Socialist Republics, Syria, Iraq, Colombia, Lebanon, Uruguay, Haiti, the Netherlands, New Zealand, Pakistan, Belgium, India, Guatemala and Chile. I shall close the list after the next speaker.

I call upon the representative of Poland.

Mr. LANGE (Poland): The people and Government of Poland have followed the situation in Palestine with great interest. Our interest in Palestine is three-fold. We are interested in the fate of the Jewish people, of whom three and a half millions lived in our country and were citizens of our Republic. We are interested in the Jewish people because a major part of the Jews throughout the world come from Poland, and have maintained and continue to maintain close relations with our country. We have followed with pride the great constructive work of the Jewish community in Palestine, for we know that a major part of this community consists of

rale n'est pas compétente pour faire la recommandation proposée, ni à l'Egypte ni à tout autre Etat.

2. Etant donné la divergence d'opinion sur cette question de compétence, nous avons demandé, il y a plus de quarante jours, que l'Assemblée générale invite la Cour internationale de Justice à émettre un avis consultatif. Nous désirerions toujours être éclairés par un tel avis de la Cour.

3. A défaut d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'Egypte ne sera guidée que par ses propres vues en ce qui concerne les pouvoirs conférés à l'Assemblée générale par la Charte.

4. Etant donné les avis que nous avons reçus jusqu'à présent, nous n'adopterons pas et nous n'appliquerons pas la recommandation proposée par l'Assemblée générale, si elle obtient le nombre de voix nécessaires et si elle est adoptée.

5. L'Egypte, en qualité d'Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, jouissant de droits égaux, réserve la plénitude de ses droits dans le cadre de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est suspendue jusqu'à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-VINGT-CINQUIÈME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 26 novembre 1947 à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

124. Suite de la discussion de la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les pays suivants sont inscrits sur la liste des orateurs: Pologne, Arabie saoudite, Union des Républiques socialistes soviétiques, Syrie, Irak, Colombie, Liban, Uruguay, Haiti, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Belgique, Inde, Guatemala et Chili. La liste sera close quand le prochain orateur aura parlé.

Je donne la parole au représentant de la Pologne.

M. LANGE (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Le peuple et le Gouvernement de la Pologne ont suivi avec grand intérêt la situation en Palestine. L'intérêt que nous portons à la Palestine est triple. Nous nous intéressons au destin du peuple juif dont trois millions et demi d'individus ont vécu dans notre pays et ont été citoyens de notre République. Nous nous intéressons au peuple juif parce qu'une très grande partie des Juifs disséminés dans le monde vient de Pologne et a entretenu des relations étroites avec notre pays et continuent de le faire. Nous avons suivi avec fierté la grande œuvre constructive de la communauté juive de Palestine, car nous savons